
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Ruisseau-Chevalier
(Conservation de la nature Canada)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée constituée de la parcelle «Distilio - Labbé», située sur le territoire de la Ville de Bromont, MRC de Brome-Missisquoi, connue et désignée comme étant les lots 3 666 262, 3 678 963 et 3 678 965, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Shefford. Cette propriété est plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance et totalise une superficie de 3,5 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de l'écologie et
de la conservation p. i.,*
JEAN-PIERRE LANIEL

63809